

## ANNEXE 5

### Contributions recouvrées en 2015 (CR<sub>15</sub>) et mise à jour de la prévision des contributions recouvrées en 2016 (CR'<sub>16</sub>)

La présente annexe expose les contributions recouvrées par les opérateurs en 2015 et la mise à jour de la prévision des contributions recouvrées en 2016.

#### Avertissement

Tous les résultats sont arrondis à une décimale (la plus proche) dans le corps du document. Toutefois, les résultats finaux utilisent uniquement des valeurs intermédiaires exactes non arrondies. De ce fait, il peut parfois survenir un très léger écart entre la somme des valeurs intermédiaires et les valeurs finales.

# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE JURIDIQUE .....</b>	<b>3</b>
1.1 FINANCEMENT DES CHARGES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2015.....	3
1.2 RÉFORME DU FINANCEMENT DES CHARGES.....	3
<b>2. CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES EN 2015 AU TITRE DE LA COMPENSATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC EN ÉLECTRICITÉ ET EN GAZ.....</b>	<b>3</b>
<b>3. PRÉVISION DES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES EN 2016 AU TITRE DE LA COMPENSATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE .....</b>	<b>4</b>
<b>4. DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES PAR CHAQUE OPÉRATEUR .....</b>	<b>5</b>
4.1 DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES PAR CHAQUE OPERATEUR EN 2015.....	5

## 1. CONTEXTE JURIDIQUE

### 1.1 Financement des charges jusqu'au 31 décembre 2015

Jusqu'en 2015, la compensation des charges de service public en électricité et en gaz supportées par les opérateurs était assurée par des contributions spécifiques sur la consommation finale d'électricité et de gaz :

- **Une contribution sur la consommation d'électricité** – contribution au service public de l'électricité (CSPE), instaurée en 2003 – acquittée par les consommateurs d'électricité au prorata de leur consommation<sup>1</sup>. Elle a été collectée par les fournisseurs historiques et les gestionnaires de réseau, qui reversaient les montants correspondants sur le compte spécifique tenu par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), compte à partir duquel étaient versées les compensations dues aux opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité ;
- **Deux contributions sur la consommation finale de gaz naturel** – contribution au tarif spécial de solidarité (CTSS), instaurée en 2008, et contribution biométhane, instaurée en 2011 – acquittées par les consommateurs finals de gaz, proportionnellement à leur consommation. Elles ont été collectées par les fournisseurs et reversées à la CDC, qui tenait deux comptes spécifiques, à partir desquels étaient versées les compensations dues aux opérateurs supportant des charges de service public en gaz sur chacun des deux volets.

La CRE assumait, en lien avec la CDC, la supervision des opérations de recouvrement de ces contributions et du reversement des compensations dues aux opérateurs supportant des charges.

### 1.2 Réforme du financement des charges

La loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 (LFR 2015) a introduit une réforme de la fiscalité énergétique, portant notamment sur le financement des charges de service public de l'électricité et du gaz décrit dans la section 1.1.

La CSPE, la CTSS et la contribution biométhane sont supprimées pour les consommations postérieures au 31 décembre 2015. Les dispositions précédentes s'appliquent pour une période transitoire permettant de solder les recouvrements de ces contributions et les dispositifs d'exonération dont peuvent bénéficier les consommateurs au titre de 2015.

Ces suppressions sont compensées en 2016 par une redéfinition de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)<sup>2</sup>, renommée « contribution au service public de l'électricité », et une augmentation de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).

Ces taxes sont recouvrées par les Douanes ; elles sont reversées sur le compte d'affectation spécial (CAS) « Transition énergétique » et participent au programme budgétaire « Service public de l'énergie » inscrits dans le budget général de l'État, lequel, en lien avec la CDC, assure les versements de compensation aux opérateurs supportant des charges. La CRE n'interviendra donc plus dans les opérations de recouvrement et de compensation des opérateurs, dès lors que l'ensemble des opérations relatives aux consommations antérieures au 31 décembre 2015 auront été soldées.

## 2. CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES EN 2015 AU TITRE DE LA COMPENSATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC EN ÉLECTRICITÉ ET EN GAZ

En 2015, tous les opérateurs supportant des charges de service public en électricité et en gaz ont été compensés à hauteur de leurs charges de service public prévisionnelles, à l'exception :

- s'agissant de la CSPE, d'EDF ;
- s'agissant de la CTSS, de six fournisseurs : ENGIE (ex-GDF Suez), EDF, Direct Énergie, Gaz Électricité de Grenoble, Énergie Services Lannemezan et Énergies Services Occitans ;
- s'agissant de la contribution biométhane, des trois fournisseurs : ENGIE (ex-GDF Suez), Total Énergie Gaz et SAVE.

Pour ce qui concerne la CSPE, à défaut d'arrêté tarifaire fixant le niveau de la contribution sur la base de la proposition de la CRE, et en application de l'article L. 121-13 du code de l'énergie dans sa rédaction alors applicable, la contribution unitaire pour 2015 a été établie à 19,5 €/MWh, soit une augmentation de 3 €/MWh par

<sup>1</sup> Des dispositifs d'exonération partielle de CSPE s'appliquent aux gros consommateurs d'électricité et aux auto-producteurs.

<sup>2</sup> Des dispositifs d'exonération partielle ont été redéfinis pour les gros consommateurs d'électricité. Ainsi, les électro-intensifs bénéficient de taux réduits en fonction (i) de leur électro-intensivité, exprimée par le ratio entre leur consommation annuelle et leur valeur ajoutée, et (ii) de leur exposition au risque de fuite carbone au sens des règles du marché européen des quotas d'émission de CO<sub>2</sub>.

rapport à la contribution en vigueur en 2014. Cette contribution inférieure à celle proposée par la CRE (25,9 €/MWh) n'était pas suffisante pour compenser l'ensemble de charges notifiées aux opérateurs pour 2015, ce qui a entraîné un défaut de compensation pour la société EDF au titre de 2015.

S'agissant de la CTSS et de la contribution biométhane, les fournisseurs n'ont pas été compensés en totalité du fait du décalage entre la période de versement des compensations aux opérateurs supportant des charges et la période de recouvrement des charges pendant laquelle les comptes CTSS et biométhane sont alimentés.

En 2015, les compensations des opérateurs proviennent :

- des contributions recouvrées auprès de leurs clients finals en électricité et en gaz naturel ;
- pour certains opérateurs, de reversements versés par la CDC à partir d'un fonds alimenté par le reversement des contributions recouvrées par les opérateurs au-delà de leurs charges, par les contributions recouvrées par les gestionnaires de réseau public en électricité, par les contributions des consommateurs finals d'électricité n'utilisant pas, pour tout ou partie de leur consommation, les réseaux publics de transport et de distribution et par les produits financiers réalisés dans la cadre de la gestion du fonds ;
- et du surplus de recouvrement des opérateurs supportant des charges dues à l'application du tarif spécial de solidarité en gaz de 5 335 083 € constaté fin 2014.

Par ailleurs, six opérateurs (1 en électricité et 5 en gaz) ont dû reverser à la CDC le montant de leurs charges prévisionnelles 2015 notifiées, ces dernières étant négatives. Un montant de charges à compenser négatif traduit la prise en compte d'une régularisation, en l'occurrence au titre de l'année 2013, pour laquelle les charges constatées ont été inférieures à celles prévues par ces opérateurs.

Trois ELD (Régie Électrique MOYEUVE PETITE, Régie Communale d'Électricité REDANGE, Régie Municipale d'Électricité BEAUVOIS EN CAMBRESIS) ont également un montant de charges de service public de l'électricité notifiées pour 2015 négatif, mais n'ont pas régularisé ces montants. Ayant cessé leur activité de fournisseur et n'ayant pas reversé à la CDC les montants de la compensation reçue en trop par rapport aux charges constatées, ces montants n'ont pas été soldés : malgré des relances récurrentes, ces ELD – ou la structure ayant repris leur bilan – n'ont en effet pas procédé au reversement des sommes dues.

Le bilan des compensations au 30 juin 2016<sup>3</sup>, agrégé par type d'opérateur, est donné dans le Tableau 1. Les détails des contributions recouvrées par les opérateurs sont donnés dans la section 4.1.

**Tableau 1 : Bilan agrégé des compensations des charges de service public en 2015**

Unité M€	Compensation au titre de l'année 2015			
	CSPE	CTSS	Biométhane	Total
EDF	6 304,4	16,9	0,0	6 321,4
ELD	223,5	1,0	0,0	224,5
EDM	113,9	0,0	0,0	113,9
Autres fournisseurs	21,3	72,0	6,7	99,9
<b>Total</b>	<b>6 663,1</b>	<b>89,9</b>	<b>6,7</b>	<b>6 759,7</b>

Après compensation des charges notifiées aux fournisseurs en 2015, les comptes CTSS et contribution biométhane de la CDC affichent des soldes créditeurs respectifs de 71 661 € et 645 €. Cette situation, alors que certains fournisseurs n'ont pu être compensés en totalité, résulte du décalage entre la période de recouvrement des charges pendant laquelle le compte CTSS est alimenté et la période de versement des compensations aux opérateurs supportant des charges.

### 3. PRÉVISION DES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES EN 2016 AU TITRE DE LA COMPENSATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE

En application de l'article R. 121-31 la CRE évalue le montant des charges de service public en tenant compte « des dernières estimations [...] du montant des compensations qui devraient être recouvrées au titre de l'année en cours », en l'occurrence 2016.

La CRE n'intervenant plus dans les opérations de recouvrement et de compensation des opérateurs postérieurs au 31 décembre 2015 et n'ayant reçu aucun élément relatif à la prévision des « compensations qui devraient être recouvrées » au titre de l'année 2016 de la part des administrations en charge de l'exécution de la réforme de la

<sup>3</sup> S'agissant d'EDF, les montants de recouvrement au titre de la CSPE intègrent les déclarations de reversement de janvier 2015 à mai 2016, la déclaration au titre de juin 2016 n'ayant pas encore été effectuée à la date de la présente délibération.

fiscalité énergétique, elle n'intègre dès lors aucun élément à ce titre dans son évaluation du montant des charges à compenser.

## 4. DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES PAR CHAQUE OPÉRATEUR

### 4.1 Détail des contributions recouvrées par chaque opérateur en 2015

Les détails des contributions recouvrées par les opérateurs en 2015 sont donnés dans le Tableau 2.

**Tableau 2 : Montants des compensations par opérateur en 2015**

En €	Compensation au titre de l'année 2015			
	CSPE	CTSS	Biométhane	Total
Electricité de France	6 304 429 835	16 920 800		6 321 350 635
S.A.E.M. ELECTRICITE DE MAYOTTE	113 942 171			113 942 171
ENGIE (ex-GDF SUEZ SA)	14 551 205	68 019 383	5 469 478	88 040 066
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	49 263 272	-3 786		49 259 486
Régie du syndicat intercommunal (fournisseur) SEOLIS DEUX SEVRES SIEDS	46 668 100	0		46 668 100
ES ENERGIES STRASBOURG	40 772 213	609 685		41 381 898
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS	12 833 236			12 833 236
SAEML UEM USINE D'ELECTRICITE DE METZ	12 575 279	21 525		12 596 804
DIRECT ENERGIE	6 669 257	1 330 222	0	7 999 479
Coopérative d'Électricité SAINT-MARTIN DE LONDRES	6 338 825			6 338 825
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAISIS	5 889 813			5 889 813
S.I.C.A.E. OISE	5 641 274			5 641 274
GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE	4 443 455	107 449		4 550 904
Régie d'Électricité U.E.M. NEUF BRISACH	3 533 982			3 533 982
SOREA <sup>4</sup>	2 860 517			2 860 517
SICAE du CARMAUSIN	2 736 147			2 736 147
Coopérative de droit suisse ELEKTRA BIRSECK	2 706 750			2 706 750
Régie Municipale d'Électricité CREUTZWALD	2 290 724			2 290 724
EPIC ENERGIES SERVICES LAVAUR - Pays de Cocagne	1 726 180	5 531		1 731 711
Régie Municipale d'Électricité et de Gaz Energie Services Occitans CARMAUX ENEO	1 551 742	31 738		1 583 480
Régie du Syndicat Électrique Intercommunal PAYS CHARTRAIN	1 386 623	0		1 386 623
S.I.C.A.E. DE LA REGION DE PRECY SAINT-MARTIN	1 365 424			1 365 424
Énergie Développement Services du BRIANÇONNAIS	1 261 166			1 261 166
SICAE EST	1 204 779			1 204 779
LES USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN	1 161 379			1 161 379
Total Énergie Gaz (Tegaz)	0	50 595	1 059 838	1 110 433
Gaz de Bordeaux		1 092 675		1 092 675

<sup>4</sup> Intègre les montants de compensation reçus par la régie d'électricité VALMEINIER, qui a cessé son activité en 2015 et a été rattachée à SOREA.

En €	Compensation au titre de l'année 2015			
	CSPE	CTSS	Biométhane	Total
Régie Communale d'Électricité MONTATAIRE	1 072 897			1 072 897
ENI GAS & POWER France		1 049 320		1 049 320
Régie municipale d'Électricité SAVERDUN	974 402			974 402
VIALIS - REGIE MUNICIPALE DE COLMAR	873 810	53 849		927 659
Régie d'Électricité du Syndicat du SUD DE LA REOLE	834 343			834 343
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL (SAEML)	825 321	0		825 321
Régie Municipale d'Électricité MAZÈRES	717 441			717 441
R.S.E. REGIE SERVICES ENERGIE AMBERIEUX	605 208			605 208
SICAE de l'Aisne	535 423			535 423
Syndicat d'Électricité SYNERGIE MAURIENNE	515 490			515 490
Régie Municipale de Distribution d'Énergie VILLARD BONNOT	492 270	659		492 929
Régie Communale d'Électricité MONTDIDIER	480 804			480 804
Energies Services LANNEMEZAN	438 877	26 736		465 613
GASCOGNE ENERGIES SERVICES AIRE SUR L'ADOUR (ex Régies Municipales)	455 001	6 547 <sup>5</sup>		461 548
Régie Municipale d'Énergie Électrique QUILLAN	461 453			461 453
Régie municipale d'Électricité VARILHES	414 051			414 051
Régie Municipale d'Électricité CAZÈRES	396 951			396 951
S.I.C.A.E. E.L.Y. :RÉGION EURE & LOIR YVELINES	362 658			362 658
Société d'économie mixte locale DREUX - GEDIA	234 909	74 406		309 315
Régie municipale d'Électricité TARASCON-SUR-ARIÈGE	298 685			298 685
Société d'Électricité Régionale des CANTONS DE LASSIGNY & LIMITOPHES	296 672			296 672
Régie Intercommunale d'Électricité NIEDERBRONN REICHSHOFFEN	272 008			272 008
SOCIETE VALMY DEFENSE 17 SVD 17		233 160		233 160
Régie Municipale d'Électricité BAZAS	223 710	4 996		228 706
Régie Municipale d'Électricité MONTESQUIEU VOLVESTRE	212 159			212 159
Régie Municipale d'Électricité GIGNAC	194 617			194 617
Régie d'Électricité SAINT-QUIRC - CANTE - LISSAC - LABATUT	184 152			184 152
Régie du Syndicat Intercommunal	182 965			182 965

<sup>5</sup> La compensation des charges relatives au TSS au titre de l'année 2015 a par ailleurs intégré un montant de 2 232 € correspondant à la régularisation du solde de l'année 2014, pour laquelle l'opérateur avait reversé par erreur à la CDC les montants dus au titre de la compensation.

En €	Compensation au titre de l'année 2015			
	CSPE	CTSS	Biométhane	Total
d'Énergies VALLÉE DE THÔNES				
Régie d'Énergies SAINT-MARCELLIN	182 021			182 021
SAVE		29 000	143 886	172 886
Régie Municipale d'Électricité CAZOULS LÈS BÉZIERS	156 102			156 102
Régie Électrique Municipale PRATS DE MOLLO LA PRESTE	149 503			149 503
S.I.C.A.E. CANTONS DE LA FERTÉ-ALAIS & LIMITROPHES	148 568			148 568
Régie Municipale d'Électricité SALLANCHES	148 282	-7 200		141 082
Régie Municipale d'Électricité LOOS	130 906			130 906
Régie Municipale d'Électricité ENERGIS SAINT-AVOLD	103 521	25 708		129 229
S.I.V.O.M. LABERGEMENT SAINTE-MARIE	127 645			127 645
Régie Gaz Électricité de la Ville BONNEVILLE	122 294	-7 200		115 094
GAZ DE BARR	68 198	27 175		95 373
Régie Électrique ALLEVARD	90 900			90 900
SAEML HUNELEC Service de Distribution Public HUNELEC	85 222			85 222
Régie Communale d'Électricité GATTIÈRES	84 540			84 540
Régie Communale d'Électricité UCKANGE	80 412			80 412
Régie Municipale d'Électricité VINAY	71 601			71 601
Régie Électrique AIGUEBLANCHE	68 627			68 627
Régie Municipale d'Électricité et de Télédistribution MARANGE SILVANGE TERNEL	62 215			62 215
LAMPIRIS France		58 414		58 414
Coopérative d'Électricité VILLIERS SUR MARNE	54 205			54 205
Régie Municipale d'Électricité SAINT-PIERRE D'ALLEVARD	50 514			50 514
Régie Communale de Distribution d'Électricité MITRY MORY	49 771			49 771
Régie d'Électricité d'Elbeuf	49 742			49 742
Régie Municipale d'Électricité SALINS LES BAINS	49 388			49 388
Gaz de Paris		46 050		46 050
Régie Municipale d'Électricité ROMBAS	42 768			42 768
Régie Municipale d'Électricité VICDESSOS	42 468			42 468
Régie Municipale d'Électricité AMNÉVILLE	41 663			41 663
Régie SDED EROME	38 802			38 802
R.M.E.T. TALANGE	37 964			37 964
Régie d'Électricité BITCHE	37 310			37 310
Régie d'Électricité SCHOENECK	36 039			36 039
S.I.C.A.E. VALLEE DU SAUSSERON	35 862			35 862

En €	Compensation au titre de l'année 2015			
	CSPE	CTSS	Biométhane	Total
Régie Électrique Communale BOZEL	35 531			35 531
Régie Municipale de Distribution d'Électricité de HAGONDANGE	35 017			35 017
Régie Électrique GERVANS	34 101			34 101
Régie municipale d'Électricité MIRAMONT DE COMMINGES	32 829			32 829
Régie Municipale d'Électricité MONTOIS LA MONTAGNE	31 580			31 580
Régie Municipale d'Électricité ARIGNAC	30 679			30 679
Centrale Électrique VONDERSCHEER	29 373			29 373
Régie d'Électricité du Morel	26 601			26 601
SEM BEAUVOIS DISTRELEC	26 382			26 382
PROXELIA	26 129			26 129
S.A.I.C. PERS LOISINGES	25 819			25 819
Régie Électrique DALOU	25 507			25 507
SOVEN		25 190		25 190
Régie Municipale d'Électricité MARTRES TOLOSANE	22 576			22 576
Régie de Distribution d'Énergie Électrique SAINT-MARTIN SUR LA CHAMBRE	22 331			22 331
Régie Municipale d'Électricité HOMBOURG HAUT	21 099			21 099
Régie d'électricité TOURS EN SAVOIE	20 951			20 951
Régie Municipale d'Électricité de la ville de SARRE UNION	20 497			20 497
Régie Électrique TIGNES	19 040			19 040
Régie Municipale d'Électricité LARUNS	18 476			18 476
Régie Municipale d'Électricité SÉCHILIENNE	18 447			18 447
Régie Municipale d'Électricité LA CHAMBRE	18 153			18 153
Régie Municipale d'Électricité SAINT-PRIVAT LA MONTAGNE	17 394			17 394
Régie Municipale d'Électricité ROQUEBILLIERE	17 280			17 280
Régie Municipale d'Électricité ALLEMONT	16 890			16 890
Veolia Eau REGIONGAZ		16 833		16 833
Régie Communale d'Électricité SAINTE-MARIE AUX CHENES	16 737			16 737
Régie Municipale de Distribution CLOUANGE	16 692			16 692
Régie Municipale d'Électricité de SAINT-AVRE	16 334			16 334
Régie Municipale d'Électricité GANDRANGE BOUSSANGE	15 125			15 125
GAZELEC DE PERONNE	6 939	7 328		14 267
GAS NATURAL EUROPE (ex Gas Natural Commercialisation France SA)		13 707		13 707
Régie Électrique VILLARODIN BOURGET	12 938			12 938

En €	Compensation au titre de l'année 2015			
	CSPE	CTSS	Biométhane	Total
CALEO		12 489		12 489
Régie Municipale Multiservices de LA REOLE	13 379	-1 738		11 641
Régie Électrique Municipale SAINT-LAURENT DE CERDANS	10 872			10 872
Régie Électrique MERCUS GARRABET	9 629			9 629
S.I.C.A.E. CARNIN	9 606			9 606
Régie Municipale d'Électricité PONTAMAFREY MONTPASCAL	9 375			9 375
Régie Électrique SAINTE-FOY TARENTEISE	9 220			9 220
Régie Électrique Municipale LA CHAPELLE	8 545			8 545
Régie Municipale d'Électricité MERENS LES VALS	6 980			6 980
Régie Communale d'Électricité PIERREVILLERS	6 900			6 900
S.I.V.U. d'Électricité LUZ SAINT-SAUVEUR - ESQUIEZE SERE - ESTERRE	6 818			6 818
Régie Municipale d'Électricité PRESLE	6 726			6 726
Régie Municipale d'Électricité MOUTARET	6 702			6 702
Régie Électrique LA CABANASSE	6 353			6 353
Régie Communale Électrique SAULNES	6 149			6 149
Régie Électrique FONTAINE AU PIRE	6 025			6 025
Régie Municipale Électrique LES HOUCHES	5 682			5 682
Régie Électrique MONTVALEZAN	5 607			5 607
Régie d'Électricité PINSOT	4 849			4 849
SELIA	4 132	0		4 132
Régie Électrique AVRIEUX	3 726			3 726
Régie Électrique CAPVERN LES BAINS	3 475			3 475
Régie d'Électricité LA FERRIERE D'ALLEVARD	3 450			3 450
Régie Municipale Électrique SAINT-LÉONARD DE NOBLAT	3 010			3 010
Régie municipale d'Électricité QUIÉ	2 226			2 226
Régie Municipale d'Électricité SAINT-PAUL CAP DE JOUX	2 076			2 076
Régie Municipale d'Électricité SAINTE-MARIE DE CUINES	1 175			1 175
Régie Électrique Municipale VILLAROGIER	949			949
Régie Municipale d'Électricité L'HOSPITALET	299			299
SICAR		-240		-240
Régie Municipale d'Électricité CAMBOUNET SUR LE SOR	-1 708			-1 708
Régie Municipale d'Électricité LA BRESSE	-529 613			-529 613
<b>TOTAL en 2015</b>	<b>6 663 116 739</b>	<b>89 881 007</b>	<b>6 673 202</b>	<b>6 759 670 948</b>

